

2 2
0 0
2 2
2 6

Schéma Départemental Enfance et Famille



n IÈVRE
le département





S'adressant aux plus jeunes de nos citoyens, la prévention et protection de l'enfance est une politique résolument tournée vers l'avenir. A ce titre, elle constitue l'un des domaines d'intervention prioritaires dans notre département.

Le schéma départemental va constituer la pierre angulaire de l'action départementale, pour les 5 prochaines années, en faveur des enfants et des familles. Il viendra structurer les actions de la PMI et de la prévention et protection de l'enfance en prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant. Le parti pris de la méthode d'élaboration de ce schéma a été celui de la participation. Accompagné par le cabinet KPMG, le département a consulté l'ensemble des professionnels du département, des opérateurs, des partenaires et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ; un état des lieux du dispositif existant a été fait.

Ce nouveau schéma s'articule autour de 5 axes forts qui feront ainsi l'objet d'une déclinaison au travers de 27 actions opérationnelles.

Ce schéma acte également la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, tant attendu. Un enjeu majeur sera celui de mettre la prévention et la prévention précoce au cœur du dispositif, pour tenter à long terme de diminuer le nombre d'enfant confiés mais aussi de mieux protéger les enfants qui nous sont confiés, évitant les ruptures de parcours.

Rappelons que la Nièvre accompagne un nombre d'enfant au titre de la protection de l'enfance important, soit plus du double de la moyenne nationale .

Les nouvelles orientations départementales doivent permettre d'améliorer l'accompagnement des enfants et des familles en difficulté, mais également de prévenir l'apparition de ces fragilités dès le plus jeune âge. Les effets bénéfiques sur cette politique sensible ne pourront se mesurer à court terme ; pour autant le Département doit se donner les moyens d'agir pour la génération de demain.

Je vous remercie pour votre engagement dans les travaux ayant abouti à ce nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille. L'implication de tous sera nécessaire afin d'atteindre nos ambitions pour les cinq années à venir, et pour continuer à œuvrer avec et pour les enfants et les familles de notre territoire.

Madame Michèle DARDANT,
Vice-Présidente du Conseil départemental

Contexte national

UN RENFORCEMENT PROGRESSIF DE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

La loi du 5 mars 2007

• La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années. Les dispositions de la **loi du 5 mars 2007** introduisent plusieurs évolutions majeures, articulées autour de trois objectifs principaux :

> **Le renforcement de la prévention** : avec un accent particulier mis sur l'action de la Protection Maternelle et Infantile pendant la période périnatale et sur les bilans de santé en école maternelle ;

> **Le repérage des situations de danger** : avec la mise en place par les Départements d'une cellule visant à centraliser les informations préoccupantes et en assurer le traitement ;

> **La diversification et l'individualisation des modalités d'accompagnement des enfants protégés** : avec la mise en place d'un projet pour l'enfant (PPE) au service de la continuité des parcours.

La loi du 14 mars 2016

• La **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant apporte un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur, tout en s'inscrivant dans la continuité du texte de 2007 :

> **Le développement de la prévention** : avec la mise en place d'un protocole de prévention départemental associant les acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille ;

> **L'amélioration du repérage des situations de danger et de l'évaluation des informations préoccupantes** : avec la mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'introduction d'une obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet ;

> **La prise en compte du point de vue de l'enfant et de ses besoins tout au long de son parcours de protection** :

- **Le renforcement de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance** : avec des précisions relatives au contenu du PPE et une obligation de révision régulière de la situation des enfants confiés et de leur statut via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires ;

- **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** : avec la construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie et la mise en place d'un protocole autonomie visant à coordonner les interventions des partenaires.

• **Une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance** : avec le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

UN CADRE LÉGAL EN ÉVOLUTION

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

• La **Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance** (SNPPE), rendue publique en septembre 2019, vise à **garantir le respect des droits fondamentaux des enfants** dans les politiques conduites en matière de prévention et protection de l'enfance. Elle est structurée autour de 4 axes :

> **Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles** : avec un objectif de couverture de 20% des besoins en terme d'entretien prénatal précoce, 100% de bilans de santé en école maternelle, le doublement du nombre de visites à domicile prénatales et en postnatal immédiat, le développement des consultations infantiles de 0 à 6 ans ;

> **Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** : avec un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, le développement de dispositifs innovants (placement à domicile, AEMO et AED renforcés), le renforcement du recours aux tiers dignes de confiance ;

> **Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits** : notamment avec la systématisation de la participation des enfants et des familles aux ODPE ;

> **Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte** : avec le développement de dispositifs d'accompagnement global des adolescents et jeunes majeurs.

La loi du 7 février 2022

- Le cadre légal a connu des évolutions récentes avec l'adoption de la **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants, qui fixe plusieurs priorités :

> **Améliorer la situation des enfants placés** : avec l'interdiction du placement à l'hôtel, la recherche systématique de la possibilité d'un placement de l'enfant auprès d'une personne de son entourage, l'interdiction de la séparation des fratries ;

> **Lutter contre les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance** : avec l'obligation de proposer un accompagnement entre 18 et

21 ans, l'introduction d'un droit au retour pour les jeunes ayant souhaité quitter le dispositif à 18 ans ;

> **Mieux protéger les enfants contre les violences** : avec la définition d'une politique de lutte contre la maltraitance au sein des établissements, la généralisation du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

> **Valoriser le métier des assistants familiaux** : notamment avec l'instauration d'une rémunération minimale et d'un droit au répit ;

> **Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance** : avec la possibilité pour les départements de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et des moyens (CPOM) avec les services habilités ;

> **Repenser l'accompagnement des mineurs non-accompagnés** : avec deux nouveaux critères de répartition géographique (spécificités socio-économiques des départements et nombre de MNA bénéficiaires de contrats jeunes majeurs), l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA, le recours obligatoire au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM)

VUE GLOBALE DE LA MÉTHODOLOGIE

- Les travaux d'élaboration du schéma départemental enfance famille se sont déroulés en trois étapes entre mars 2021 et mai 2022.

- **La première phase de réalisation d'un état des lieux du dispositif** a permis de poser un diagnostic précis relatif à l'adéquation de l'offre en prévention et en protection de l'enfance par rapport aux besoins.

- **La deuxième phase d'élaboration du schéma départemental** a permis d'identifier des actions concrètes visant à répondre aux

enjeux précédemment identifiés. L'élaboration du plan d'action a été coconstruite avec les cadres mais également avec l'ensemble des travailleurs sociaux volontaires dans les SAMS, et avec les partenaires.

- Enfin, **la troisième phase a permis d'approfondir les modalités concrètes de création et de mise en place de l'ODPE.**



Phase 1 : Etat des lieux du dispositif

- Analyse sociodémographique, documentaire et statistique
- Entretiens avec les services départementaux, les services habilités et les partenaires institutionnels
- Entretiens avec des enfants confiés et anciens enfants confiés
- Élaboration d'un état des lieux du dispositif



Phase 2 : Elaboration du schéma départemental enfance famille 2022-2026

- Organisation de dix groupes de travail territoriaux au sein de chaque SAMS (Site d'Action Médico-Sociale)
- Organisation de deux sessions de groupes de travail partenariaux
- Élaboration du plan d'action et de l'arborescence du schéma
- Rédaction du schéma et des fiches actions
- Évaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action



Phase 3 : Mise en œuvre de l'ODPE

- Travaux sur les missions et le fonctionnement de l'ODPE
- Élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma
- Réunion de présentation du schéma et de lancement de l'ODPE

Contexte Sociodémographique

UNE DIMINUTION RAPIDE DE LA POPULATION

- En 2017, le département de la Nièvre recensait **207 182 habitants**, contre 216 786 habitants en 2012. Le département a donc enregistré **une diminution significative de sa population** sur la dernière période de recensement de l'INSEE, à hauteur de 0,9% par an (contre une hausse de la population nationale mesurée à hauteur de +0,4% par an sur la même période).

- La diminution de la population de la Nièvre s'explique par **un solde naturel négatif** (-0,5% par an), que l'on peut mettre en lien avec le faible taux de natalité dans le département (7,6 naissances pour 1000 habitants) par rapport à la moyenne nationale (11,2 naissances pour 1000 habitants). A ce solde naturel négatif s'ajoute **un solde migratoire négatif** (-0,4% par an), traduisant **un déficit d'attractivité du territoire**.

UNE POPULATION PLUS ÂGÉE QUE LA MOYENNE NATIONALE

- La Nièvre compte **une faible proportion d'enfants**, avec seulement 17,8% de la population âgée de moins de 18 ans dans le département contre plus d'un cinquième à l'échelle nationale.

- À l'inverse, **près de la moitié de la population du département est âgée de 55 ans ou plus**,

contre seulement un tiers à l'échelle nationale. La Nièvre connaît par ailleurs **un phénomène de gérontocroissance**, avec une hausse du nombre de seniors âgés de 80 ans ou plus à hauteur de 1,0% par an pendant la période 2012-2017.

UNE POPULATION JEUNE CONCENTRÉE À L'OUEST DU DÉPARTEMENT

- La répartition de la population mineure est très hétérogène en fonction des territoires du département. Ainsi, la part d'enfants **est plus élevée à l'ouest du département, dans les territoires proches de Nevers**. Les territoires d'Imphy et de Chaméane se distinguent avec un cinquième de la population de ces territoires âgée entre 0 et 17 ans, contre 17,8% en moyenne dans la Nièvre.

- À l'inverse, **les territoires plus ruraux situés à l'est du département comptent une faible proportion d'enfants**. Ainsi, les territoires de Corbigny, Château-Chinon et Moulins-Engilbert recensent la part de la population âgée de 0 à 17 ans la plus faible du territoire (respectivement 15,2 % et 14,5%).

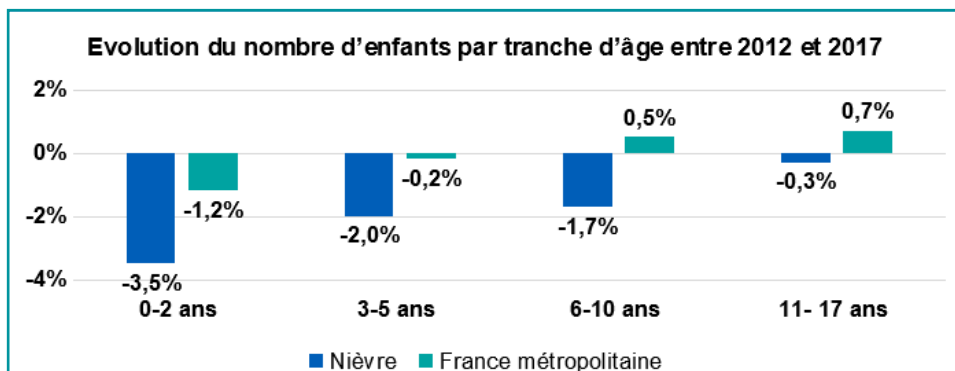
UNE DIMINUTION IMPORTANTE DU NOMBRE DE JEUNES ENFANTS

- On recensait 36 789 enfants âgés de moins de 18 ans dans la Nièvre en 2017, contre 39 480 en 2012. Le département a donc connu, sur la dernière période de recensement de l'INSEE, **une diminution importante de son nombre d'enfants**, à hauteur de -1,4% par an.

- Cette évolution est cependant hétérogène en fonction des tranches d'âge. **On constate en particulier une chute rapide du nombre de jeunes enfants dans la Nièvre entre 2012 et 2017**. Ainsi, le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans

a diminué à hauteur de 3,5% par an, une baisse trois fois plus rapide que celle observée à l'échelle nationale (-1,2% par an). Un constat similaire peut être dressé concernant les enfants âgés de 3 à 5 ans (-2,0% par an dans le département contre -0,2% par an sur le territoire métropolitain).

- À l'inverse, **la baisse du nombre de jeunes de 11-17 ans est plus modérée** dans le département de la Nièvre entre 2012 et 2017, même si cette tendance est contraire à celle observée à l'échelle nationale (+0,7% par an).



Source : INSEE, RGP 2012 et 2017

UN TAUX DE PRÉSCOLARISATION SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE

8

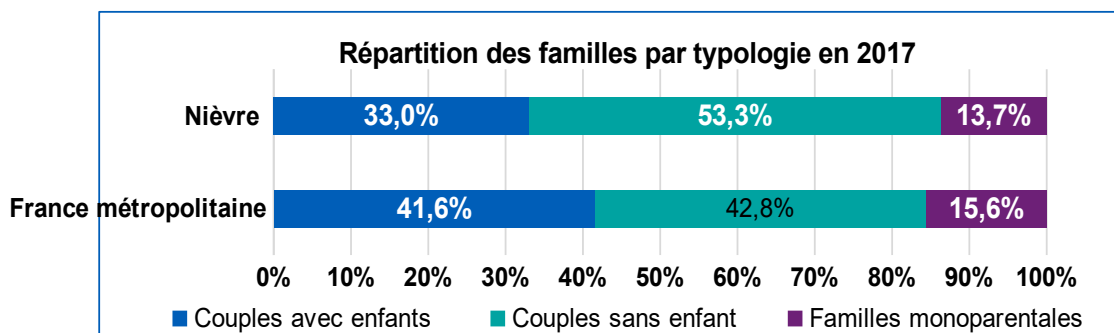
- Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est plus élevé dans la Nièvre (19,1%)** que la moyenne nationale (16,3%). La préscolarisation constitue en effet à l'échelle nationale un objectif prioritaire sur les territoires situés en quartier politique de la ville, qui sont au nombre de cinq dans la Nièvre (quatre à Nevers et un à Cosne-sur-Loire).

- Les taux de scolarisation sont similaires dans le département et en France métropolitaine en 2017 pour les enfants âgés de 3 à 14 ans. Cependant, on note un **taux de scolarisation des 15-17 ans inférieur dans la Nièvre (94,8%) par rapport à la France métropolitaine (96,0%)**

UN DÉPARTEMENT FAIBLEMENT FAMILIAL

- En cohérence avec la baisse de la population observée sur la Nièvre entre 2012 et 2017 (-4,4% sur la période), **le nombre de familles a diminué dans le département** : 60 990 familles étaient présentes sur le territoire en 2012 contre seulement 58 189 familles en 2017 (soit une diminution de 4,6%).

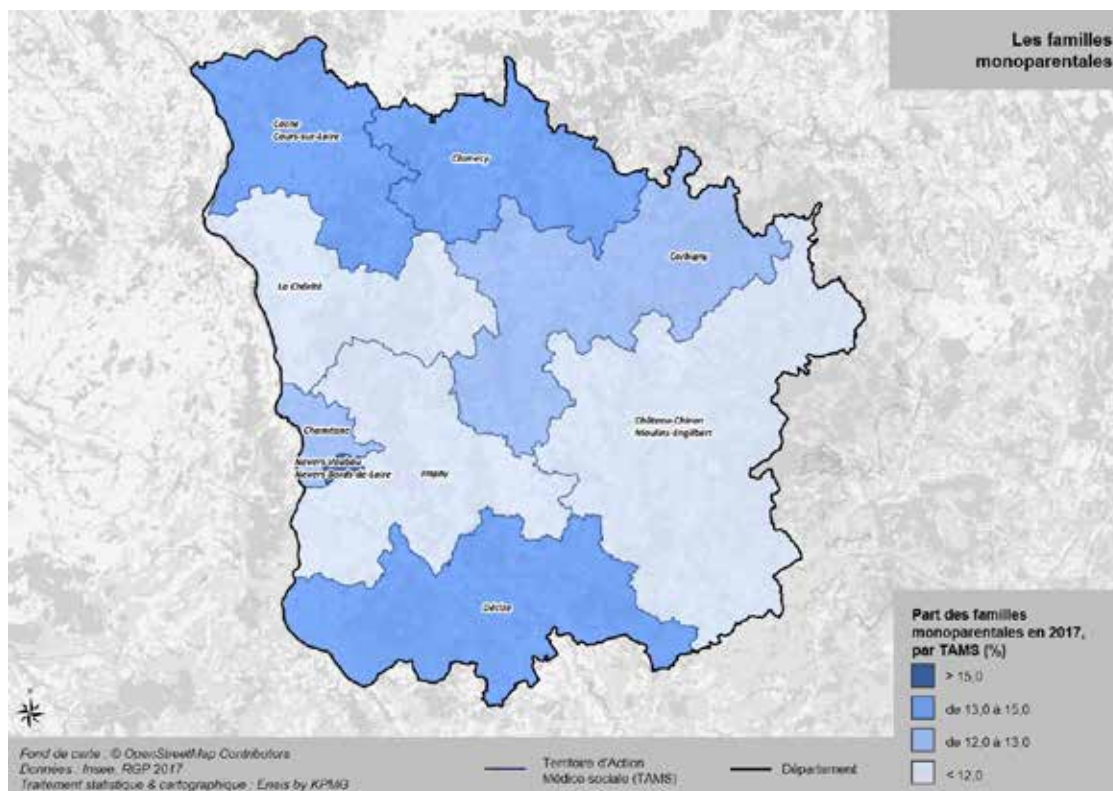
- Plus de la moitié des familles de la Nièvre sont des couples sans enfant**, une proportion plus importante que sur le territoire français, qui s'explique par la part élevée de seniors dans le département. **La part de couples avec enfants et de familles monoparentales est donc faible dans le département** par rapport à la moyenne nationale.



Source : INSEE, RGP 2017

- **La part de familles monoparentales est plus importante à Nevers et dans les communes alentour que dans le reste du département** (21,7% à Nevers Vauban et Nevers Bords-de-

Loire contre 13,7% en moyenne à l'échelle du département).



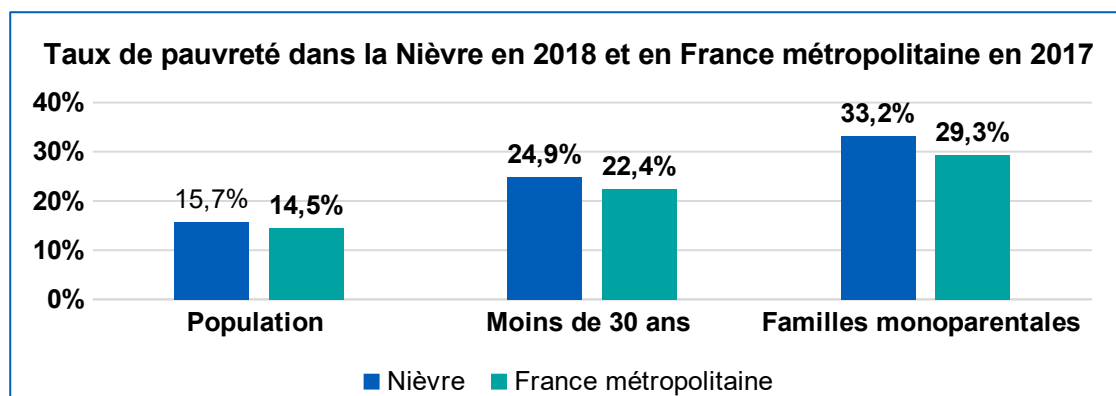
9

UNE POPULATION PLUS VULNÉRABLE QUE LA MOYENNE NATIONALE

- La population de la Nièvre présente plusieurs facteurs de vulnérabilité notables. **La part de la population bénéficiant du RSA est ainsi supérieure dans la Nièvre (5,8%)** par rapport à la moyenne nationale (5,3%) et a augmenté plus rapidement sur le département entre 2016 et 2019 qu'à l'échelle nationale.
- Par ailleurs, le taux de pauvreté de la population est plus élevé dans la Nièvre (15,7%) que dans l'ensemble du territoire national (14,5%). On

constate en particulier que **près du quart de la population de 30 ans vit en dessous du seuil de pauvreté (24,9%)**, ainsi qu'**un tiers des familles monoparentales (33,2%)**.

Cependant, à l'inverse des précédents indicateurs, le taux de chômage annuel moyen dans la Nièvre est moins élevé que sur l'ensemble du territoire français (7,1% contre 8,4% en France métropolitaine).



Source : INSEE, RGP 2017

UN DÉPARTEMENT FORTEMENT TOUCHÉ PAR LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

- La Nièvre fait face à **une situation de désertification médicale** avec **un ratio de médecins généralistes bien inférieur à la moyenne métropolitaine** (78,2 médecins généralistes pour 100 000 habitants dans la Nièvre contre 92,5 pour 100 000 en moyenne en France métropolitaine)

- **Le manque de médecins concerne également les spécialités**, particulièrement les sages-femmes, les orthophonistes et les psychologues (ratio deux fois inférieur à la moyenne nationale), et plus encore les pédiatres (ratio quatre fois inférieur à la moyenne nationale).

- Enfin, le territoire a dû faire face à la fermeture de la maternité de Cosne-sur-Loire en 2017.

UNE FORTE PROPORTION DE LA POPULATION EN SITUATION DE HANDICAP

- La **part de la population adulte bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicap (AAH) est deux fois supérieure dans la Nièvre par rapport à la moyenne nationale**. On constate une proportion plus élevée d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) dans le département par rapport à la moyenne nationale.



AXE 1

**ACCOMPAGNER LES PARENTS ET
PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE**

CONTEXTE ET ENJEUX

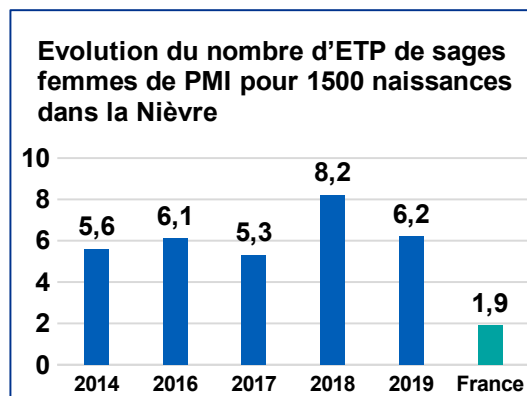
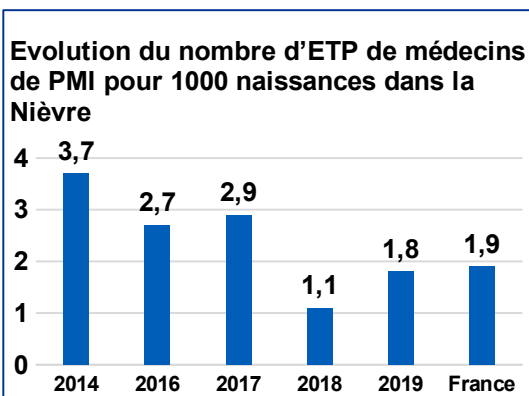
Des effectifs de la PMI qui répondent globalement aux objectifs de la prévention précoce, mais un manque de médecins de PMI

- Le Département de la Nièvre est confronté à **des difficultés importantes de recrutement de médecins de PMI**, avec une baisse régulière des effectifs depuis 2014 et un nombre important de postes vacants. Face à cette situation, les missions des médecins de PMI ont été recentrées sur les consultations de nourrissons.

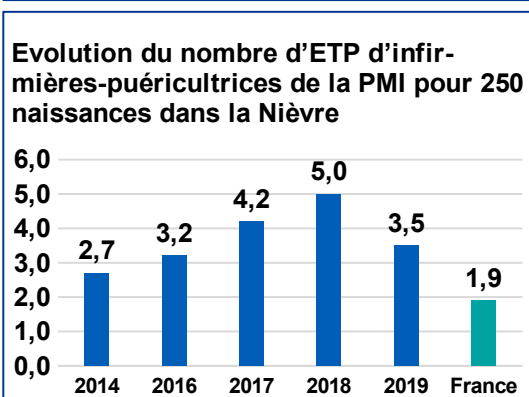
- A l'inverse, le département a connu une **hausse du nombre de sages femmes et d'infirmières-puéricultrices** entre 2014 et 2018, qui devrait se poursuivre (arrivée de deux nouvelles sages-

femmes en 2021 en remplacement de congés maternités ; dégel d'un poste de sage-femme ; création de deux postes de puéricultrices dans le cadre de la SNPPE).

- Le projet de service PMI 2020-2022 a mis **l'accent sur la prévention précoce** et vise à mieux mailler le territoire via des consultations par les médecins et la mise en place de binômes sage-femme / infirmière pour accompagner les parents le plus tôt possible.



Source : DREES, INSEE



Chiffres clés

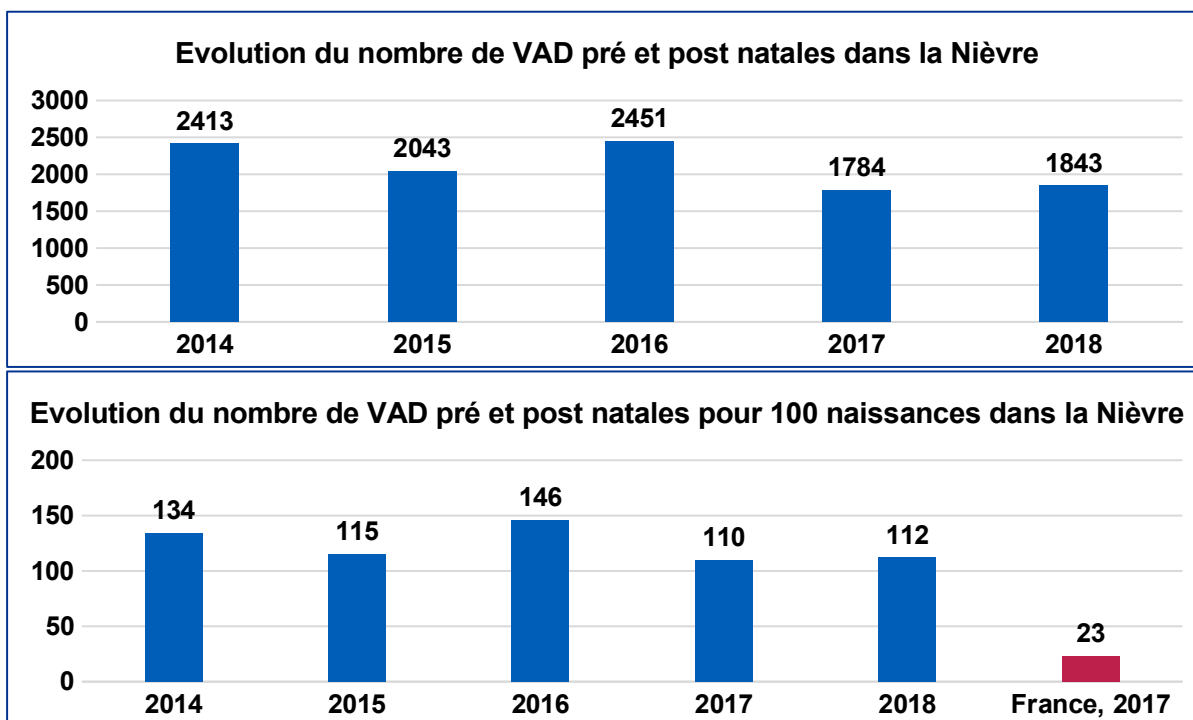
- **3** médecins titulaires et **2** médecins vacataires de PMI (sur 8 postes ouverts)
- **24** puéricultrices
- **6** sages-femmes

Une baisse constante du nombre de visites à domicile depuis 2016

- Le nombre de visites à domicile pré et post natales (VAD) ainsi que de VAD pour 100 naissances a baissé de façon significative depuis 2016, malgré une proposition systématique de VAD post-natales à chaque avis de naissance. Cette évolution s'explique notamment par la diminution du nombre de sages-femmes et la baisse du nombre de naissances dans le département. Toutefois, il faut noter que le nombre de VAD pour 100

naissances reste **significativement supérieur à la moyenne nationale**, avec des sages-femmes particulièrement mobilisées.

- L'accompagnement précoce des parents, notamment le développement de l'entretien prénatal précoce (EPP) ainsi que le suivi post-natal font parti des axes stratégiques du projet de service PMI 2020-2022 et de la SNPPE (objectif de 20% d'EPP).



Source : DREES, INSEE

13

Chiffres clés

- 1843** visites à domicile en 2018
- Moins de 20%** des femmes bénéficient d'un entretien prénatal précoce

Une diminution du nombre de consultations de protection infantile

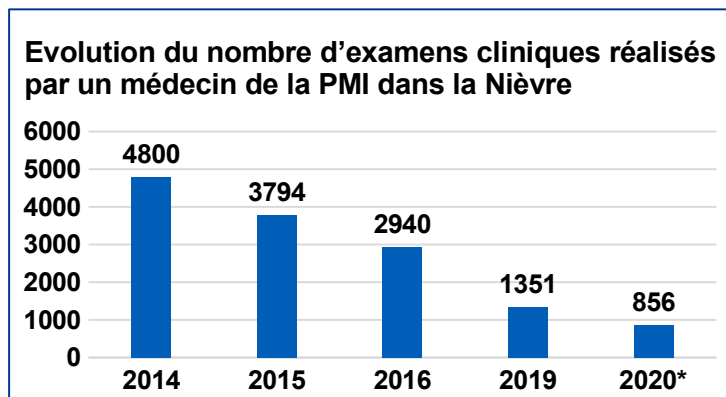
- Le nombre d'examen clinique réalisé par un médecin de PMI a connu une baisse constante ces dernières années, et le ratio d'examen pour 100 enfants de 0-6 ans reste largement inférieur à la moyenne nationale.

- Cette évolution s'explique notamment par la baisse du nombre de naissances et la baisse du nombre de médecins de PMI dans le département (les bilans de santé devant désormais être réalisés par des infirmiers sur la majorité des territoires).

- Cependant, le ratio d'enfants de 3-4 ans ayant eu un bilan de santé reste supérieur à la moyenne

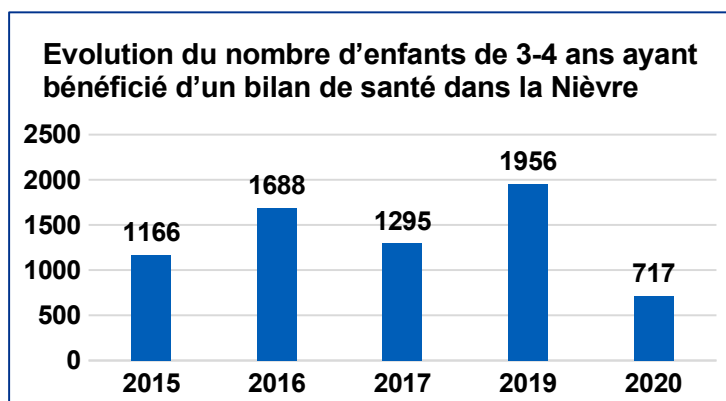
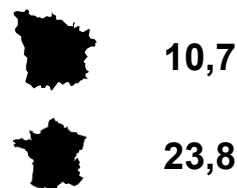
nationale en 2019.

- Le projet de service de la PMI vise à recentrer les interventions des médecins de la PMI sur des temps de consultations (retrait des médecins des instances d'agréments des assistants maternels).

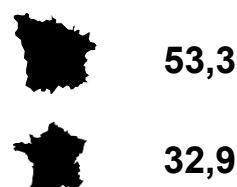


* Absence de remontée de donnée de la part d'un des deux médecins de la PMI qui ne permet pas de fiabiliser les données 2020

Nombre d'examens cliniques PMI, pour 100 enfants de 0-6 ans (en 2019)



Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant eu un bilan de santé, pour 100 enfants de 3-4 ans (en 2019)

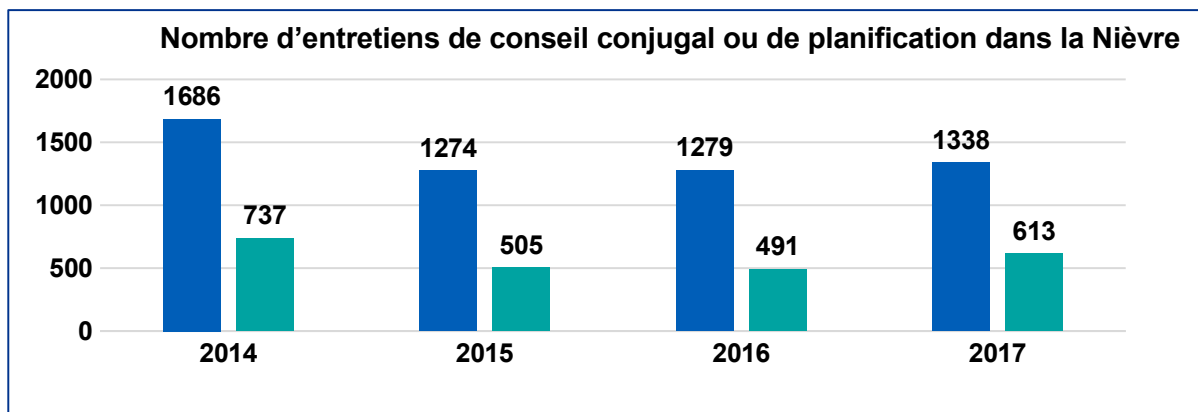


Source : DREES, INSEE, CD Nièvre

Une hausse du nombre de consultations de planification familiale

- Le nombre d'examens cliniques PMI a augmenté entre 2017 et 2019 (+17%) suite à une baisse entre 2014 et 2017. En particulier, le nombre de consultations en lien avec l'IVG a été multiplié par quatre sur la même période. On note cependant une diminution importante du nombre de consultations concernant les publics mineurs entre 2014 et 2019 (-43%).

- En parallèle, la Nièvre a connu une légère augmentation du nombre d'entretiens de conseil conjugal ou de planification familiale entre 2015 et 2017 (+5%), avec cette fois-ci une hausse plus rapide des entretiens à destination des mineurs (+21%).



Source : DREES, CD Nièvre

Axe 1 : Les fiches action

Priorité 1.1 > Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

Action 1 > Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents

Action 2 > Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce des parents et des jeunes enfants

Priorité 1.2 > Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité

Action 3 > Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires

Priorité 1.3 > Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes

Action 4 > Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 1.1 – Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce					
Action 1 – Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents					
• Communication sur les dispositifs PMI					
• Interventions de la PMI auprès des partenaires					
• Participation de la PMI à l'ODPE					
Action 2 – Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce auprès des parents et des jeunes enfants					
Priorité 1.2 – Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité					
Action 3 – Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires					
• Recensement des actions de prévention					
• Élaboration du protocole prévention					
Priorité 1.3 – Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes					
Action 4 – Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes					
• Renforcement des actions de prévention auprès des établissements scolaires et médico-sociaux					
• Diffusion d'un guide de prévention					
• Formation des professionnels du Département					
• Intégration du réseau des Promeneurs du Net					

AXE 1 / ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

1.1 Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents

*Objectifs poursuivis*

Améliorer la visibilité et l'image de la PMI auprès du public et des partenaires du Département

*Modalités de mise en oeuvre*

Renforcer la communication sur les dispositifs et actions de la PMI de prévention précoce et de soutien à la parentalité (prénatal et postnatal) à destination du grand public et des partenaires

Prévoir des **interventions de la PMI** auprès des partenaires du Département

Encourager la **participation de la PMI** lors de temps de coordination interinstitutionnels; prévoir la présence de professionnels de la PMI au sein du comité de pilotage, du comité technique et des comités thématiques pertinents de **l'ODPE**

*Pilotes*

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance -
PMI,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

PJJ, Caf, MSA, ARS, Education Nationale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs

Direction du développement social local,
Département de la Nièvre

Direction de la Communication,
Département de la Nièvre

16

*Indicateurs de suivi*

Nombre de participations de la PMI lors de temps interinstitutionnels

Nombre de participations de professionnels de la PMI à l'ODPE

Nombre d'interventions de la PMI auprès de professionnels partenaires

Nombre de supports de communication diffusés par la PMI

*Calendrier*

Communication sur les dispositifs PMI : 2022-2026

Interventions de la PMI auprès des partenaires : 2023-2026

Participation de la PMI à l'ODPE : 2022-2026

AXE 1 / ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

1.1 Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce auprès des parents et des jeunes enfants



Objectifs poursuivis

Recentrer la PMI sur ses missions de prévention précoce et les interventions des médecins de la PMI sur des temps de consultations, conformément au projet de service PMI 2020-2022 de la Nièvre

Conformer le Département aux obligations posées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit **l'obligation de réaliser un entretien postnatal précoce** entre les 4^{ème} et 8^{ème} semaines qui suivent l'accouchement

Atteindre les engagements fixés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE)



Modalités de mise en oeuvre

Fixer un objectif de taux de couverture par la PMI **d'au moins 20% des besoins en termes d'entretien prénatal précoce (EPP)**

Généraliser les **bilans de santé** en école maternelle des enfants de 3-4 ans

Augmenter le nombre de **visites à domicile** pré et post natales et de **consultations infantiles** pour les enfants âgés de 0 à 6 ans

Mettre en place d'un « Bus PMI » itinérant proposant des consultations sur l'ensemble du territoire nivernais à destination des enfants et des familles

Mise en place de la démarche Petits pas, Grand pas en matière de prévention précoce



Pilotes

Direction de la Parentalité et de l'Enfance - PMI, Département de la Nièvre

Acteurs associés

Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés

Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI

Nombre de visites à domicile pré et post natales par des sages-femmes de PMI

Nombre d'enfants bénéficiaires de consultations infantiles



Calendrier

Renforcement des EPP, des bilans de santé, des VAD et des consultations infantiles : 2022-2026

AXE 1 / ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

1.2 : Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité

Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires*Objectifs poursuivis*

Développer des actions visant à soutenir le développement des enfants et des adolescents ainsi que le développement de la fonction parentale, et à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés

Renforcer les partenariats entre les Sites d'Action Médico-Sociale (SAMS) et les autres acteurs du territoire en matière de prévention et de soutien à la parentalité

Conformer le département aux obligations fixées par **la loi du 14 mars 2016**

*Modalités de mise en œuvre*

Recenser les actions de prévention du Département et de ses partenaires

Définir des priorités stratégiques partagées en matière de prévention et de soutien à la parentalité au niveau départemental

Prévoir la **mise en œuvre d'actions collectives de prévention** et de soutien à la parentalité au sein des SAMS avec les acteurs de droit commun

Prévoir l'animation du protocole au niveau territorial

18

*Pilotes*

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

PJJ, Caf, MSA, ARS, CPAM, Education Nationale,
centres sociaux, secteur de la santé, communes et
communautés de communes, acteurs associatifs, BIJ

Direction du développement social local, Département
de la Nièvre

*Indicateurs de suivi*

Elaboration du protocole de prévention

Mise en place d'une commission de coordination à l'échelle de chaque SAMS

Nombre d'actions de prévention menées dans le département

Nombre de réunions des commissions de coordination

*Calendrier*

Recensement des actions de prévention : 2023 et 2026

Elaboration du protocole prévention : 2024

Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes



Objectifs poursuivis

Développer les partenariats entre les SAMS et les acteurs de droit commun

Renforcer les interventions de prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes (santé mentale, santé sexuelle, addictions, harcèlement...)



Modalités de mise en oeuvre

Renforcer les actions de prévention menées auprès des établissements scolaires et médico-sociaux par le centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF), le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et la Maison des Ados

Diffuser **un guide récapitulant le rôle de chaque acteur** auprès des jeunes, en collaboration avec la Caf, à diffuser dans l'ensemble des établissements fréquentés par un public d'adolescents et/ou de jeunes adultes, et d'une version en format vidéo à destination du grand public

Mettre en place **des actions de formation** en matière de prévention relative aux adolescents à destination des professionnels du Département

Intégrer des éducateurs spécialisés de l'ASE au sein **du réseau des Promeneurs du Net**



Pilotes

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre

Acteurs associés

CDPEF, CeGIDD, Maison des Ados, Caf, PJJ, Education Nationale, école de la deuxième chance, Mission Locale, centres sociaux, BIJ

Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

Nombre d'interventions au sein des établissements scolaires et médico-sociaux

Nombre de guides diffusés

Nombre d'actions de formation mises en place



Calendrier

Actions de prévention auprès des établissements scolaires et médico-sociaux : 2022-2026

Diffusion d'un guide de prévention : 2022-2026

Formation des professionnels du Département : 2023-2026

Intégration au réseau des Promeneurs du Net : 2024-2026



AXE 2

**RENFORCER L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF
DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES**

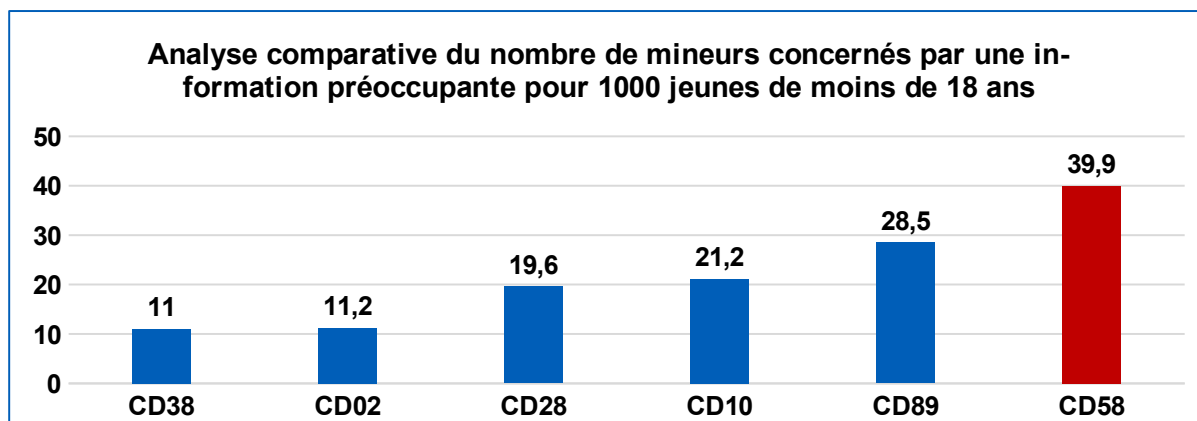
CONTEXTE ET ENJEUX REPÉRÉS

Un nombre élevé d'informations préoccupantes et d'enfants concernés

- Si le nombre d'informations préoccupantes (IP) reçues est en diminution entre 2018 et 2020, on constate à l'inverse **une forte augmentation du nombre d'enfants concernés par une information** préoccupante du fait de l'évaluation

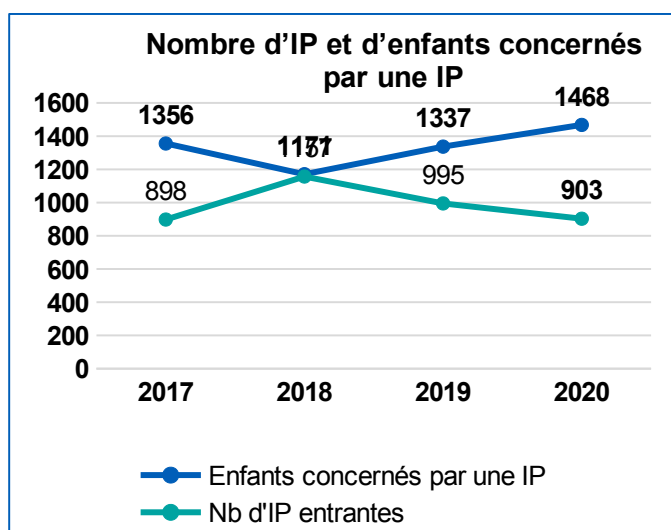
désormais systématique de la situation pour l'ensemble de la fratrie.

Le ratio d'enfants concernés par une information préoccupante est fortement supérieur aux départements de comparaison.



Source : CD Nièvre (2020) et ENEIS by KPMG

22



Source : CD Nièvre

Chiffres clés

- **903** informations préoccupantes entrantes en 2020
- **3,9%** mineurs font l'objet d'une IP chaque année

Une mobilisation des partenaires dans le repérage des situations de danger ou de risque de danger qui pourrait progresser

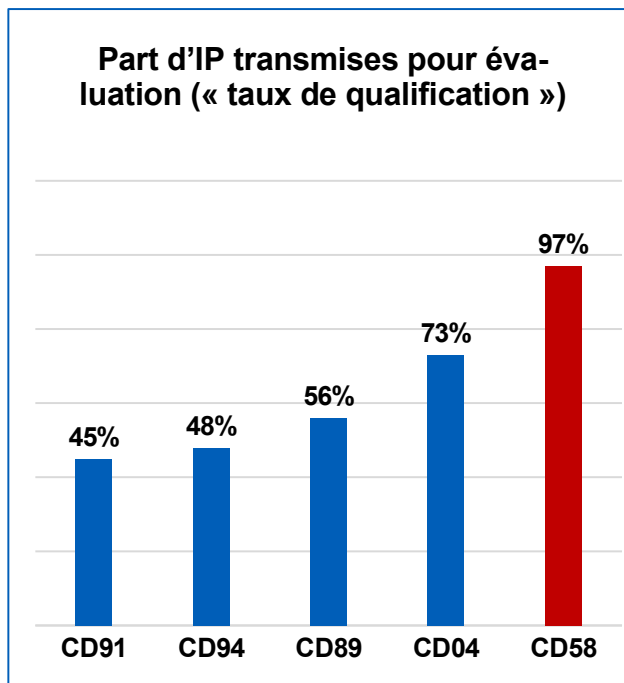
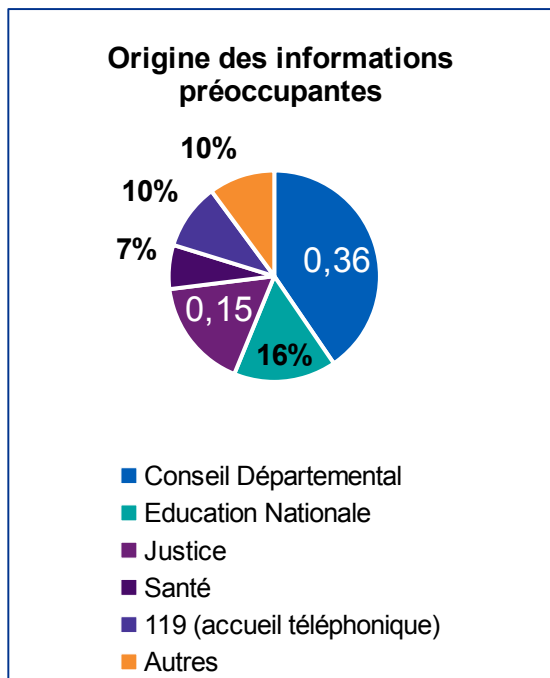
- Plus d'un tiers des informations préoccupantes entrantes proviennent des services du Conseil Départemental, ce qui suggère qu'une part importante des situations repérées font déjà l'objet d'un suivi. Ce constat interroge sur les alternatives possibles à l'information préoccupante (besoin de définition des situations de danger ou de risque de danger).

- Logiquement, une proportion relativement faible d'informations préoccupantes proviennent des partenaires, mettant en lumière le besoin de renforcer la connaissance du cadre et des objectifs du processus de repérage et d'évaluation des situations de risque ou de danger, notamment en **l'absence d'un protocole partenarial information préoccupante.**

Un fort « taux de qualification » de la CRIP avec une première analyse des informations préoccupantes à renforcer

• En 2020, sur **903 IP entrantes**, **878 ont été qualifiées** par la CRIP et évaluées (ou transmises au Parquet), soit un **fort « taux de qualification »**, ou « taux de mandatement » (100% en 2018 et

2019 ; 97,2% en 2020). Cette situation souligne l'importance de **poser une première analyse** de la situation avant la transmission des IP en territoire pour évaluation.



Source : CD58 (2020) et ENEIS by KPMG

23

Des évaluations pluridisciplinaires, avec des disparités entre sites

• Les informations préoccupantes sont **évaluées le plus souvent par un binôme composé a minima d'un travailleur social** (qui ne suit pas la famille) et d'un **professionnel de PMI** pour les enfants de 0 à 6 ans. L'intervention de la PMI n'est cependant pas systématique du fait du manque

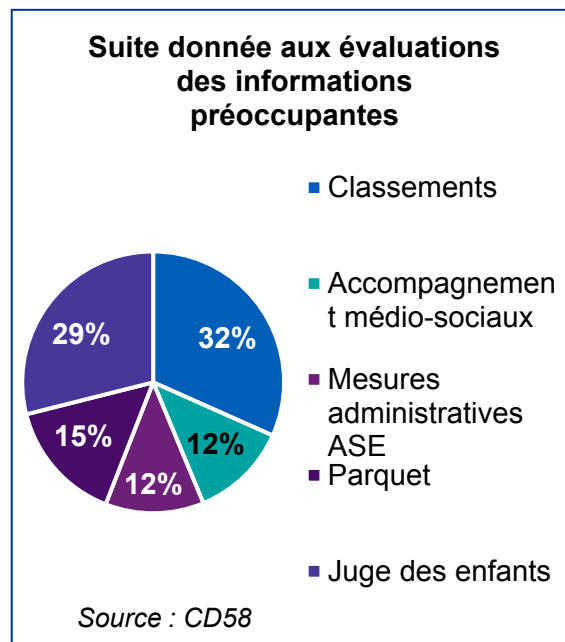
de disponibilité des professionnels.

• **Des réunions « points IP »** sont organisées tout au long du circuit afin de **garantir la pluridisciplinarité du processus d'évaluation**, avec des divergences d'approches selon les sites.

Une proportion notable d'informations préoccupantes classées sans suite

• Parmi les informations préoccupantes évaluées, on relève une **part notable de classements sans suite** après évaluation (32% en intégrant les accompagnements sociaux), ce qui interroge sur les alternatives et l'orientation vers un accompagnement hors protection de l'enfance.

• Si une **majorité des informations préoccupantes sont évaluées dans le délai réglementaire de 3 mois**, la durée d'évaluation d'environ 10% des informations préoccupantes dépasse les 6 mois, notamment dans le cas où une mesure d'accompagnement est proposée dans le cadre d'une évaluation.



Axe 2 : Les fiches action

Priorité 2.1 > Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger

Action 5 > Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes

Action 6 > Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger

Priorité 2.2 > Réaffirmer le rôle de la CRIP dans le dispositif de repérage et d'évaluation des IP, et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation

Action 7 > Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 2.1 – Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger					
Action 5 – Élaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes					
• <i>Elaboration du protocole partenarial IP</i>					
• <i>Actions de formation des partenaires</i>					
• <i>Coordination avec les autres départements</i>					
Action 6 – Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger					
• <i>Formation des professionnels du Département</i>					
• <i>Formation des partenaires</i>					
Priorité 2.2 – Réaffirmer le rôle de la CRIP dans le dispositif de repérage et d'évaluation des IP, et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation					
Action 7 – Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger					
• <i>Création de la commission de qualification des IP au sein de la CRIP</i>					

Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes



Objectifs poursuivis

- > **Renforcer l'association des partenaires** au repérage des situations de danger ou de risque de danger et à l'évaluation des informations préoccupantes
- > **Définir et partager une définition commune** des situations de danger ou de risque de danger et distinguer les informations préoccupantes des signalements



Modalités de mise en œuvre

- > Rédiger avec l'ensemble des partenaires **un protocole partenarial** sur le repérage et l'évaluation en s'appuyant sur le référentiel de la HAS et réaliser un bilan de la mise en œuvre du protocole dans le cadre de l'ODPE
- > **Créer une instance partenariale** relative au repérage et à l'évaluation
- > **Identifier un référent IP** au sein de chaque institution
- > **Développer les actions de formation** à destination des partenaires en matière de repérage et d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger
- > Définir des modalités de travail en coordination **avec les autres départements** concernant la transmission d'une IP ou la conduite des évaluations des parents résidant sur deux départements (ex : protocoles bilatéraux)



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Education nationale, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs
DDSL, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Elaboration du protocole partenarial relatif au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes
- > Nombre de réunions de l'instance partenariale relative au repérage et à l'évaluation, et d'actions de communication à destination des partenaires
- > Evolution de la part des IP transmises par les partenaires du Département



Calendrier

- > Elaboration du protocole partenarial : 2023
- > Formation des partenaires : 2024-2026
- > Coordination avec les autres départements : 2024-2026

Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger



Objectifs poursuivis

- > **Renforcer l'association des partenaires** au repérage des situations de danger ou de risque de danger et à l'évaluation des informations préoccupantes
- > **Définir et partager une définition commune** des situations de danger ou de risque de danger et distinguer les situations nécessitant la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement
- > **Faire connaître les procédures** de transmission et d'évaluation des informations préoccupantes pour l'ensemble des partenaires



Modalités de mise en œuvre

- > Organiser **des formations des professionnels du Département** en charge du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes avec un focus porté sur le recueil de l'expression des enfants et des parents, la participation des usagers, la mobilisation de l'entourage familial, la valorisation des compétences parentales
- > Prévoir au sein du protocole partenarial (action 5) la mise en œuvre **d'actions de formation à destination des partenaires** relatives au repérage et à l'évaluation de situation de danger ou de risque de danger

26



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

CREAI, Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs

Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de formations à destination des professionnels du Département
- > Nombre de formations à destination des partenaires du Département



Calendrier

- > Formation des professionnels du Département : 2023-2026
- > Formation des partenaires : 2024-2026

Renforcer et harmoniser l'évaluation de la situation des enfants en danger ou de risque de danger



Objectifs poursuivis

- > **Réaffirmer le rôle de la CRIP en matière de première analyse** des informations préoccupantes entrantes, avant le mandatement d'une évaluation
- > **Harmoniser les pratiques** professionnelles en matière d'évaluation des informations préoccupantes sur les différentes SAMS
- > Mieux prendre en compte **la parole des parents et des enfants** lors des évaluations d'informations préoccupantes



Modalités de mise en oeuvre

- > Créer **une commission de qualification** des informations préoccupantes entrantes au sein de la CRIP
- > Renforcer **les liens entre la CRIP et les professionnels** en charge de l'évaluation des informations préoccupantes (appui et conseils techniques)
- > Harmoniser les « **points informations préoccupantes** » au sein des SAMS



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Direction du développement social local
Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de réunions de la commission de qualification des IP
- > Rédaction et diffusion du référentiel d'évaluation des IP
- > Evolution des suites données aux IP ayant fait l'objet d'une évaluation



Calendrier

- > Création de la commission de qualification des IP au sein de la CRIP : 2022-2023



AXE 3

**ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS
DES PUBLICS**

CONTEXTE ET ENJEUX REPÉRÉS

Un taux d'intervention élevé et une forte judiciarisation des mesures d'action éducative

- Le **taux d'intervention des mesures d'intervention à domicile en protection de l'enfance est près de deux fois supérieur dans la Nièvre** (17,1 mesures pour 1000 jeunes de moins de 21 ans) par rapport à la moyenne nationale (9,6 mesures pour 1000 jeunes de moins de 21 ans).
- On constate également **une forte judiciarisation des mesures d'action éducative dans le département** (74,2% de mesures judiciaires en 2018), un taux bien

supérieur à la moyenne nationale (69%). Le taux de judiciarisation a par ailleurs connu une augmentation ces dernières années avec la forte hausse du nombre d'AEMO quand le nombre de mesures d'AED diminue depuis 2016.

- **Le département est confronté à des délais importants de mise en œuvre des mesures d'action éducative**, du fait de problématiques de recrutement.

Chiffres clés

- **577 mesures d'AEMO en 2020 (contre 381 en 2016)**
- **173 mesures d'AED en 2018 (contre 278 en 2016)**
- **74,2% de mesures d'action éducative judiciaires**
- **40 mesures d'AED en attente en septembre 2021**
- **80 mesures d'AEMO en attente en septembre 2021**

30

Des mesures de placement qui sont toutes exécutées et une recherche de place facilitée par la création d'un service offre d'accueil (SOA).

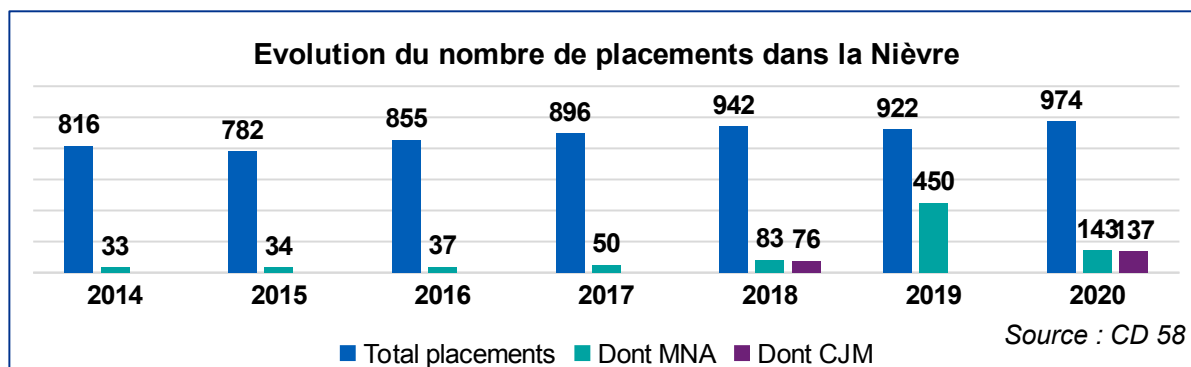
- Le Département de la Nièvre ne comptait aucune mesure de placement non-exécutée en 2020.
- Alors que les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance consacraient jusqu'à présent une partie importante de leur temps à la recherche

d'une place, **la création d'une plateforme de centralisation de l'offre d'accueil** devrait leur permettre de gagner du temps dans la recherche de places d'accueil, mais également d'apporter de la lisibilité et de prioriser les placements en fonction des besoins des enfants.

Un nombre d'enfants confiés plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale

- **Le nombre d'enfants confiés pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans représente près du double de la moyenne nationale dans la Nièvre** (23,0 mesures de placement pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans le département contre 11,2 en moyenne au niveau national).

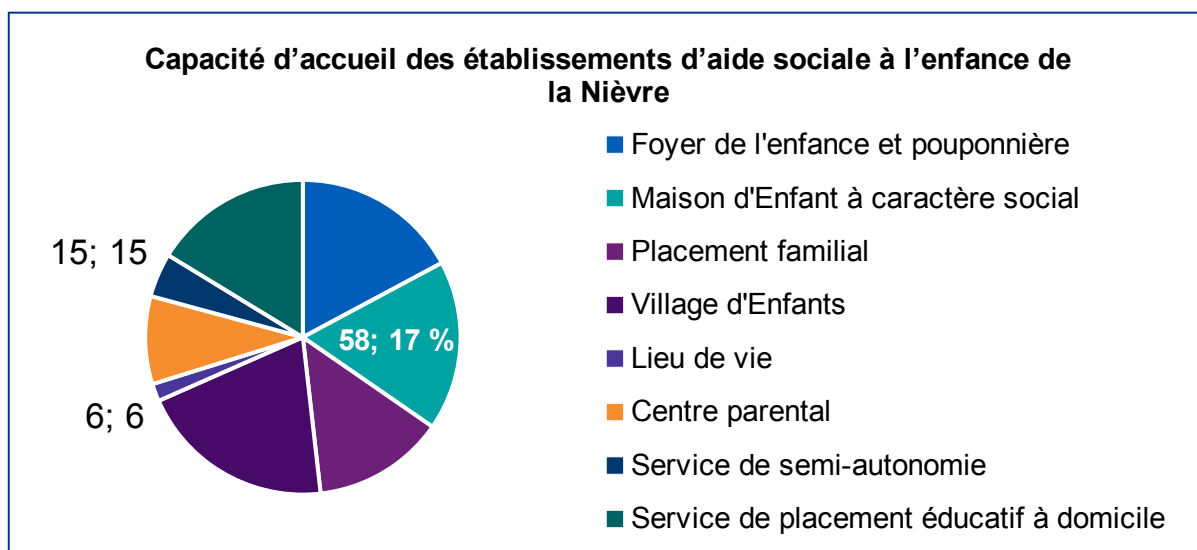
- Par ailleurs, **le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 19% entre 2014 et 2020**, notamment (mais pas seulement) du fait de **l'impact de l'arrivée des MNA depuis 2017** (hausse de 186% du nombre de MNA accueillis entre 2017 et 2020).



Une hausse des capacités d'accueil mais une baisse en accueil d'urgence

- Le nombre de places d'accueil en établissement a connu une augmentation avec **une hausse du nombre de places en MECS et en village d'enfant, ainsi que la création d'un service de**

placement éducatif à domicile de 54 places et la création d'un **service diffus d'appartements de pré-autonomie** en 2020.



Source : CD58

Un dispositif de placement qui repose largement sur l'accueil familial

- Deux tiers des enfants confiés sont placés en famille d'accueil** dans la Nièvre en 2020 (66%), contre moins de la moitié à l'échelle nationale (43,4%). La part de l'accueil familial tend cependant à se réduire, puisqu'il représentait plus de 80% des placements en 2014.

- A l'inverse, la part de l'accueil dans les établissements a augmenté ces dernières années** (13,2% des mesures de placement en 2014 contre 20,0% en 2020).

31

Une diminution régulière du nombre d'assistants familiaux

- La réduction de la part du placement familial dans le département s'explique en partie par la hausse des capacités d'accueil en établissement, mais également par **la diminution du nombre d'assistants familiaux**. Ainsi, on comptait 418 assistants familiaux en 2020 dans la Nièvre contre 463 en 2018.

- Le Département a engagé **une campagne de recrutement d'assistants familiaux** pour faire face à une vague importante de départs en retraite. En 2021, une quinzaine de nouvelles demandes d'agrément ont été recensées dans le département.

Chiffres clés

- 418 assistants familiaux dans le département en 2020 (contre 463 en 2018)
- 17 recrutements d'assistants familiaux en 2020 par le Département

Axe 3 : Les fiches action

Priorité 3.1 > Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Action 8 > Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion

Action 9 > Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil

Action 10 > Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Priorité 3.2 – Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Action 11 > Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif de protection de l'enfance

Action 12 > Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental

Action 13 > Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap

Action 14 > Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité

Action 15 > Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les mineurs non accompagnés

Priorité 3.3 > Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux

Action 16 > Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 3.1 – Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés					
Action 8 – Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion					
Action 9 – Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil					
Action 10 – Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance					
• <i>Référentiel des visites médiatisées</i>					
• <i>Formation aux visites médiatisées</i>					
• <i>création d'un service dédié à la mise en œuvre des visites médiatisées</i>					
Priorité 3.2 – Proposer des modes d'accueil diversifiés correspondants aux besoins des enfants confiés					
Action 11 – Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance					
• <i>Offre d'AEMO renforcé</i>					
• <i>Couverture territoriale du placement à domicile</i>					
• <i>Expérimentation mesure unique</i>					
Action 12 – Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental					
Action 13 – Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap					
Action 14 – Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité					
Action 15 – Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les mineurs non accompagnés					
Priorité 3.3 – Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux					
Action 16 – Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux					
• <i>Qualification des places en famille d'accueil et création de places d'accueil d'urgence familial</i>					
• <i>Dispositif de familles d'accueil relais et parrainage d'assistants familiaux</i>					
• <i>Plan de formation continue des assistants familiaux</i>					

AXE 3 / ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS

3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion



Objectifs poursuivis

- > **Renforcer la collaboration** entre les établissements et le Département pour améliorer la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés



Modalités de mise en oeuvre

- > Systématiser la signature de **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (CPOM) avec l'ensemble des organismes gestionnaires en protection de l'enfance
- > Formaliser le fonctionnement de la **conférence des directeurs** et conduire des actions communes
- > Désigner des **référénts établissement** au sein de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance du Département, en charge du suivi des établissements
- > Accompagner les organismes gestionnaires dans la **création d'outils internes relatifs à la démarche** qualité des ESSMS, en lien avec le référentiel de la HAS.

34



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Etablissements et services habilités
PJJ



Indicateurs de suivi

- > Nombre de CPOM signés avec les organismes gestionnaires en protection de l'enfance
- > Identification de référents établissements



Calendrier

- > Poursuite des CPOM et désignation des référents établissement : 2022-2026
- > Formalisation de la conférence des directeurs : 2022
- > Création d'outils internes de démarche qualité : 2023

AXE 3 / ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS

3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil



Objectifs poursuivis

- > Garantir le **respect du cadre légal et réglementaire** en vigueur en terme d'accueil et d'accompagnement des usagers
- > Evaluer régulièrement la qualité de la prise en charge au sein des établissements et lieux d'accueil via la réalisation de **contrôles de fonctionnement**
- > Accompagner les établissements dans la réalisation **d'évaluations internes**



Modalités de mise en oeuvre

- > Construire une **cartographie des risques** au sein des ESSMS et des lieux d'accueil sur la base de retours qualitatifs (retours des juges des enfants, responsables enfant, référent ASE...) et quantitatifs (événements indésirables)
- > Élaborer et mettre en œuvre un **plan de contrôle pluriannuel** des ESSMS et des lieux d'accueil : définir les modalités de mise en œuvre (fréquence, services en charge de la réalisation, en lien avec la Direction de l'autonomie) ; formaliser les outils de suivi et pilotage

35



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Direction de l'Autonomie, Département de la Nièvre
Etablissements et services habilités



Indicateurs de suivi

- > Formalisation d'un plan de contrôle des établissements et services
- > Nombre d'événements indésirables transmis
- > Nombre de contrôles de fonctionnement et de dysfonctionnement réalisés
- > Nombre d'évaluations réalisées par les établissements



Calendrier

- > Réalisation d'une cartographie des risques : 2023
- > Réalisation et mise en œuvre d'un plan de contrôle pluriannuel : 2024-2026

AXE 3 / ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
AUX BESOINS DES PUBLICS

3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance



Objectifs poursuivis

- > Garantir **l'exercice effectif du droit de visite** des familles
- > **Harmoniser** l'organisation des visites médiatisées sur le territoire
- > **Accompagner les professionnels** dans l'organisation et la conduite des visites médiatisées
- > Renforcer la coordination entre le Département et **les juges des enfants**



Modalités de mise en œuvre

- > Formaliser un **référentiel commun** des visites médiatisées (posture des professionnels, préparation des visites, temps de retour...)
- > Organiser des temps d'échange dédiés avec les **juges des enfants** et prendre en compte leurs attentes lors de l'élaboration du référentiel
- > Renforcer la **formation des professionnels** en matière de visites médiatisées
- > Renforcer l'accessibilité géographique des visites médiatisées avec la création d'un **service dédié à la mise en œuvre des visites médiatisées** pour les enfants confiés en accueil familial
- > Pérenniser le **dispositif d'appui à la parentalité** pour les parents en situation de handicap

36



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Etablissements et services habilités
Familles d'accueil



Indicateurs de suivi

- > Nombre de visites médiatisées par territoire d'action sociale
- > Formalisation du référentiel des visites médiatisées
- > Appréciation des professionnels et des familles relative aux visites médiatisées



Calendrier

- > Formalisation du référentiel des visites médiatisées : 2023
- > Formation des professionnels aux visites médiatisées : 2024-2026
- > Création d'un service en charge des visites médiatisées pour les enfants confiés en accueil familial : 2024-2026

Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance**Objectifs poursuivis**

- > **Ajuster l'intensité du suivi éducatif à domicile proposé** en fonction de l'évolution de la situation familiale sans générer de ruptures de parcours
- > Proposer des modes d'intervention diversifiés de l'Aide Sociale à l'Enfance **dans l'ensemble du département**

**Modalités de mise en œuvre**

- > Poursuivre la mise en place d'une offre **renforcée de mesures d'aides à domicile judiciaire et administrative**, grâce à une équipe dédiée
- > Améliorer la couverture territoriale de l'offre de **placement éducatif à domicile**
- > Lancer une expérimentation pour la mise en œuvre d'une « **mesure unique** » (ou mesure éducative personnalisée), mesure modulable en fréquence et en intensité visant les ruptures de parcours, intervention au plus juste en fonction des besoins d'accompagnement des familles et des enfants
- > Favoriser la présence de professionnels de la PMI et d'éducateurs de l'ASE dans le cadre de **permanences au sein des centres sociaux du département**

37

**Pilotes**

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Services habilités, centres sociaux
Direction du développement social local, Département
de la Nièvre

**Indicateurs de suivi**

- > Définition de nouvelles modalités d'accompagnement en milieu ouvert
- > Nombre de mesures d'AEMO renforcée et d'AED renforcée
- > Part des mesures de placement éducatif à domicile par SAMS
- > Appréciation des acteurs et des usagers sur la continuité des parcours
- > Orientation en fin de mesure

**Calendrier**

- > Création d'une offre d'AEMO renforcée : 2022
- > Travail d'amélioration de la couverture du placement à domicile : 2023
- > Expérimentation de la mesure unique : 2024-2026

Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental



Objectifs poursuivis

- > **Regrouper sur un même lieu**, proche des services utilisés dans le cadre de la protection de l'enfance et bénéficiant d'un réseau de transport le rendant facilement accessible, l'ensemble des services actuels de la MADEF
- > **Proposer une offre diversifiée** répondant aux besoins repérés et améliorant la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance
- > **Concilier respect des lieux de vie, sécurité des enfants et accueil des professionnels et des fournisseurs** en proposant des locaux dédiés d'une part et une organisation de la circulation sécurisée d'autre part



Modalités de mise en œuvre

- > Accompagner la mise en œuvre du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance :
 - 6 unités de MECS de 8 places chacune
 - 1 unité pour l'accueil d'urgence des 4-18 ans de 6 places
 - 3 unités de 6 places pour des enfants présentant des troubles du comportement - foyer de l'enfance
 - Des services de soutien à la parentalité, un pôle d'animation de jour, une unité médico-psychologique

38



Pilotes

MADEF, Département de la Nièvre

Acteurs associés

ARS, pédopsychiatrie, MDPH

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Création du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance



Calendrier

- > Ouverture du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance : 2022

Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap



Objectifs poursuivis

- > Proposer des **solutions d'accueil** correspondant aux besoins des enfants en situation de handicap et aux besoins des enfants ayant des troubles psychiques et psychiatriques



Modalités de mise en oeuvre

- > Mettre en place un **accompagnement à destination des assistants familiaux dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap** (accompagnement professionnel, formation, analyse des pratiques)
- > Mettre en place un **service de placement familial thérapeutique** en collaboration avec l'ARS



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Assistants familiaux
ARS
Direction du développement social local, Département
de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre d'assistants familiaux spécifiquement formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- > Nombre d'enfants accueillis par le service d'accueil familial thérapeutique
- > Liste d'attente du service d'accueil familial spécialisé



Calendrier

- > Création d'un service de placement familial thérapeutique : 2024

Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité



Objectifs poursuivis

- > Privilégier le placement de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance pour **limiter les ruptures** et favoriser le développement de liens d'attachement de l'enfant
- > Renforcer **l'accompagnement et la préparation à l'autonomie**



Modalités de mise en œuvre

- > Renforcer **l'analyse de l'environnement de l'enfant** lors de l'évaluation d'une information préoccupante et identifier des personnes membres de la famille ou tiers à la famille pouvant prendre en charge l'enfant
- > Formaliser **un référentiel de l'accueil auprès d'un membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou d'un tiers bénévole**, incluant les modalités de suivi et d'accompagnement par l'ASE
- > Soutenir une ou plusieurs associations offrant la mise en œuvre de parrainages de proximité afin de proposer, après l'accord des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, **la désignation d'un parrain ou d'une marraine et d'un mentor** aux enfants pris en charge par l'ASE (cf. loi du 7 février 2022).

40



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Association « Parrain par mille »



Indicateurs de suivi

- > Nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant d'un accueil chez un tiers digne de confiance ou d'un tiers bénévole
- > Nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant d'un parrain/ d'une marraine ou d'un mentor



Calendrier

- > Renforcement de la prise en compte de l'environnement de l'enfant : 2023-2026 (en lien avec les formations des professionnels)
- > Rédaction du référentiel de l'accueil auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance : 2024
- > Soutien aux associations de parrainage de proximité : 2024

AXE 3 / ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
AUX BESOINS DES PUBLICS

3.2 : Proposer des modes d'accueil diversifiés correspondants aux besoins des enfants confiés

Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les mineurs non accompagnés*Objectifs poursuivis*

- > **Proposer un accueil et un accompagnement personnalisé** en petit effectif des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- > **Diversifier les structures d'accueil** pour correspondre aux besoins des enfants à qui les caractéristiques institutionnelles des établissements plus classiques ne conviennent pas

*Modalités de mise en oeuvre*

- > **Accompagner les projets** de création de nouveaux lieux de vie et d'accueil (LVA) dans le département, correspondant à la création de 23 nouvelles places
- > Soutenir le développement d'une **structure d'accueil dédiée aux mineurs non accompagnés (MNA)**

41

*Pilotes*

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Opérateurs de la protection de l'enfance
Tribunal Judiciaire

*Indicateurs de suivi*

- > Nombre de places d'accueil en lieu de vie et d'accueil dans l'ensemble du département et par SAMS
- > Temps d'attente pour une place d'accueil en lieu de vie et d'accueil dans l'ensemble du département et par SAMS

*Calendrier*

- > Ouverture de nouveaux lieux de vie et d'accueil : 2022-2026

Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux



Objectifs poursuivis

- > Garantir l'**adéquation** entre le projet de l'assistant familial et les besoins des enfants
- > Renforcer l'accompagnement et la **formation des assistants familiaux**
- > Améliorer l'**attractivité du métier** d'assistant familial



Modalités de mise en oeuvre

- > **Qualifier les places disponibles au sein des familles d'accueil** en fonction des compétences et du projet des assistants familiaux
- > **Créer 15 places d'accueil familial d'urgence** avec des assistants familiaux volontaires spécifiquement formés à l'accueil d'urgence
- > Développer le dispositif **des familles d'accueil relais** et proposer des **places de « répit » en établissement**
- > **Développer le parrainage d'assistants familiaux en formation et identifier un assistant familial référent** par territoire
- > Construire un **plan de formation continue** des assistants familiaux et renforcer les séances d'analyse de la pratique professionnelle
- > Adapter la **rémunération et les indemnités des assistants familiaux** aux dispositions de la loi du 7 février 2022 et de ses décrets d'application

42



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Assistants familiaux employés par le Conseil
départemental de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de places d'accueil familial d'urgence créées
- > Nombre d'assistants familiaux bénéficiant du dispositif d'accueil relais
- > Nombre d'assistants familiaux en formation bénéficiant d'un parrain
- > Formalisation du plan de formation continue des assistants familiaux



Calendrier

- > Qualification des places d'accueil : 2022
- > Création de places d'accueil d'urgence familial : 2023
- > Lancement du dispositif d'accueil familial relais : 2024
- > Lancement du parrainage des assistants familiaux : 2024
- > Rédaction du plan de formation continue : 2023



AXE 4

**FLUIDIFIER ET RENFORCER LE SUIVI
DES PARCOURS DES ENFANTS CONFIÉS**

CONTEXTE ET ENJEUX REPÉRÉS

Une mise en œuvre progressive du projet pour l'enfant, mais un outil qui reste peu utilisé

- Conformément aux obligations légales, le Département de la Nièvre a lancé le déploiement du projet pour l'enfant (PPE), via une expérimentation. Pour ce faire, une **trame de PPE** a été coconstruite avec le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI) début 2020. Un **guide pratique à destination des professionnels** a également été élaboré afin de présenter la démarche et le contenu du PPE, et de détailler la construction du PPE étape par étape.

- Toutefois, la Nièvre reste confrontée à des **difficultés de mise en œuvre opérationnelle du PPE**, l'outil et la démarche qui l'accompagne n'ayant pas été suffisamment approprié par l'ensemble des professionnels dans les SAMS.

- Un état des lieux de la situation révèle que les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance en charge de l'élaboration des PPE rencontrent également **des difficultés pour identifier et valoriser les compétences et les ressources parentales**.

Une attention portée à la préparation des adolescents et jeunes majeurs confiés à l'autonomie à renforcer

- Le Département de la Nièvre accompagne les adolescents et jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance à leur autonomie, notamment via la proposition d'un suivi dans le cadre d'une **mesure d'accueil provisoire jeune majeur** (APJM).

- Par ailleurs, 14 places **en appartements en semi-autonomie** ont été créées pour permettre aux jeunes d'être logés dans un lieu proche de leur formation ou de leur travail, et pour faciliter la transition entre les structures collectives ou l'accueil individuel et l'autonomie.

- L'association Nièvre Regain propose également un **dispositif d'accueil séquentiel pour les jeunes de 16-17 ans** accueillis à l'ASE, en accord avec la famille d'accueil ou l'établissement.

- Toutefois, l'état des lieux du dispositif départemental a mis en avant le **besoin de renforcer la préparation à la prise d'autonomie progressive des adolescents et jeunes majeurs confiés**, afin de mieux anticiper les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance : préparation et mise en œuvre de « l'entretien des 17 ans » en lien avec la mise en œuvre du PPE, construction du projet d'accès à l'autonomie, développement du parrainage de proximité, liens à renforcer avec les acteurs du « droit commun » (dont les Missions Locales), etc.

Axe 4 : Les fiches action

Priorité 4.1 > Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours

Action 17 > Repenser le contenu et l'ergonomie du projet pour l'enfant pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents

Action 18 > Clarifier et diffuser largement au sein des équipes de la DPE la procédure d'élaboration du projet pour l'enfant

Priorité 4.2 > Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours

Action 19 > Sécuriser le statut des enfants confiés avec l'appui d'un nouveau pôle dédié au statut de l'enfant

Action 20 > Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Action 21 > Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés

Priorité 4.3 > Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes

Action 22 > Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs

Action 23 > Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 4.1 – Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours					
Action 17 – Repenser le contenu et l’ergonomie de la trame du PPE pour faciliter l’expression de l’enfant et des parents					
Action 18 – Clarifier et diffuser largement au sein de l’ensemble des équipes de la DPE la procédure d’élaboration du PPE					
Priorité 4.2 – Renforcer l’accompagnement de l’enfant tout au long de son parcours					
Action 19 – Sécuriser le statut des enfants confiés avec l’appui d’un nouveau pôle dédié aux enfants confiés					
• Création de la CESSEC					
• Accompagnement dans l’accès au dossier					
Action 20 – Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l’aide sociale à l’enfance					
• Recrutement du médecin référent en protection de l’enfance					
• Rédaction protocole ASE/MDPH					
• Création du livret de suivi de la santé de l’enfant					
Action 21 – Renforcer l’accompagnement à la scolarité des enfants confiés					
• Rédaction protocole ASE / Education nationale					
• Réunion annuelle de coordination					
Priorité 4.3 – Anticiper et accompagner l’accès à l’autonomie des jeunes					
Action 22 – Améliorer l’accompagnement à l’autonomie des adolescents et jeunes majeurs					
• Mission en charge du suivi des parcours des 16-21 ans et du suivi des MNA					
• Accompagnement à la mise en place des CJM					
• Rédaction protocole partenarial autonomie					
• Création de la commission départementale d’accès à l’autonomie des jeunes majeurs					
Action 23 – Adapter l’offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs					

Repenser le contenu et l'ergonomie de la trame du PPE pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents



Objectifs poursuivis

- > **Garantir la mise en œuvre du projet pour l'enfant** pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- > Adapter le PPE pour en faire un outil pédagogique **facilement appropriable par les familles et par les professionnels**
- > **Favoriser l'expression de l'enfant et des parents** dans le cadre de l'élaboration du PPE



Modalités de mise en œuvre

- > Prévoir des parties dédiées au **recueil du ressenti de l'enfant et des parents** au sein de la trame du projet pour l'enfant
- > Utiliser des méthodes basées sur la **cartographie des émotions** pour faciliter l'expression des jeunes enfants

46



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Etablissements et services habilités, assistants familiaux
Direction du développement social local, Département
de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de PPE signés et part des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance pour lesquels un PPE a été élaboré
- > Formalisation de la révision de la trame de PPE
- > Appréciation des enfants, des parents et des professionnels sur les modalités d'élaboration du PPE



Calendrier

- > Travaux autour de la trame du PPE : 2022

Clarifier et diffuser largement au sein de l'ensemble des équipes de la Direction Parentalité Enfance (DPE) la procédure d'élaboration du PPE



Objectifs poursuivis

- > Partager **une culture commune** autour du projet pour l'enfant
- > **Harmoniser** les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PPE dans les SAMS
- > **Favoriser l'expression de l'enfant et des parents** dans le cadre de l'élaboration du PPE
- > **Favoriser l'expression des partenaires** dans le cadre de l'élaboration du PPE
- > **Coordonner l'ensemble des documents** autour du suivi du parcours de l'enfant



Modalités de mise en œuvre

- > Indiquer les **temps dédiés au recueil de la parole de l'enfant et des parents** au sein du référentiel
- > Indiquer les modalités **d'association des partenaires** à l'élaboration du PPE
- > Préciser l'articulation attendue du PPE avec le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** et les **projets personnalisés en établissement**

47



Pilotes

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre

Acteurs associés

Etablissements et services habilités, assistants familiaux
Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de PPE signés et part des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance pour lesquels un PPE a été élaboré



Calendrier

- > Travaux autour de la procédure PPE : 2022

Sécuriser le statut des enfants confiés

*Objectifs poursuivis*

- > **Adapter l'accompagnement proposé** par l'ASE afin de limiter les ruptures de parcours et de garantir un statut juridique adapté à la situation de chaque enfant
- > Conformer le département aux obligations fixées par la **loi du 14 mars 2016** qui prévoit la mise en place dans chaque département d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE
- > **Favoriser la montée en compétence des professionnels de l'ASE** sur le statut juridique des enfants confiés

*Modalités de mise en oeuvre*

- > Mettre en place la **Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (CESSEC)** : définir la composition de la Commission, son fonctionnement, ses modalités de saisine etc.
- > **Mettre en place un pôle dédié au statut de l'enfant au sein de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance**
- > **Créer des outils encadrant le fonctionnement de la CESSEC** : règlement intérieur de la Commission, procédure de saisine, fiches de saisine etc.
- > **Former les professionnels du Département** sur le fonctionnement de la CESSEC et sur les statuts juridiques des enfants confiés à l'ASE
- > Poursuivre le projet d'accompagnement des anciens enfants confiés dans **l'accès à leur dossier**

48

*Pilotes*

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Etablissements et services habilités, associations des assistants familiaux, autorité judiciaire, ADEPAPE
Direction du développement social local, Département de la Nièvre

*Indicateurs de suivi*

- > Création de la CESSEC et formalisation des outils de fonctionnement
- > Nombre de réunions de la CESSEC et de situations traitées
- > Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un changement de statut juridique
- > Motifs retenus pour le changement de statut juridique des situations traitées par la CESSEC, et origine de la saisine
- > Nombre d'enfants en situation de délaissement parental et âge moyen de reconnaissance; nombre d'enfants adoptés et âge médian de l'adoption

*Calendrier*

- > Création de la CESSEC : 2022
- > Poursuite des travaux d'accompagnement dans l'accès au dossier : 2022-2026

Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance



Objectifs poursuivis

- > Garantir l'égalité d'accès aux soins et **améliorer le suivi de la santé** des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- > **Limiter les ruptures dans le suivi du parcours de soins** des enfants confiés
- > Améliorer **l'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en situation de handicap**



Modalités de mise en oeuvre

- > Recrutement d'un **médecin référent en protection de l'enfance**
- > Elaborer un **protocole de travail entre la Direction de la Parentalité et de l'Enfance et la MDPH** relatif à la situation individuelle des enfants confiés à l'ASE bénéficiant d'une notification MDPH
- > Mettre en place un **livret de suivi de la santé de l'enfant** tout au long de son parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance



Pilotes

**Direction de la Parentalité et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Assistants familiaux, services habilités, acteurs du champ médical et psychologique

MDPH

Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Formalisation d'un livret de suivi de santé des enfants confiés
- > Formalisation d'un protocole entre l'ASE et la MDPH



Calendrier

- > Recrutement du médecin référent en protection de l'enfance : 2022
- > Rédaction du protocole ASE / MDPH : 2024
- > Création d'un livret de suivi de la santé : 2024
- > Pérennisation du dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité : 2022-2026

Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés



Objectifs poursuivis

- > **Définir des modalités de partenariat** entre les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Education Nationale par thématique : mise en œuvre d'actions de prévention, lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire, repérage des enfants en grande difficulté, etc.
- > **Améliorer la connaissance réciproque** des modalités d'intervention et développer la collaboration entre les institutions
- > **Favoriser la réussite scolaire puis professionnelle** des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance



Modalités de mise en œuvre

- > Etablir un **protocole** entre le Département et l'Education Nationale relatif au suivi du parcours scolaire des enfants confiés
- > Désigner un **référént du Département** au sein de chaque SAMS, interlocuteur privilégié des établissements scolaires du secteur
- > Mettre en place une **réunion annuelle de coordination** visant à évaluer la mise en œuvre du protocole

50



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Education nationale
Direction du développement social local, Département
de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Formalisation d'un protocole partenarial entre l'Education Nationale et l'Aide Sociale à l'Enfance
- > Nombre de réunions de suivi
- > Nombre d'échanges entre les référents départementaux et les établissements scolaires



Calendrier

- > Rédaction du protocole ASE / Education nationale : 2024
- > Réunions annuelles de coordination : 2024-2026

Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs



Objectifs poursuivis

- > **Mettre fin aux « sorties sèches » de l'ASE**, conformément aux objectifs fixés par la **loi du 7 février 2022**
- > Garantir aux jeunes **une continuité dans l'accompagnement proposé**, notamment lors du passage à la majorité
- > Conformer le département aux obligations fixées par la **loi du 14 mars 2016** et par la loi du 7 février 2022 relatives à l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs



Modalités de mise en œuvre

- > Créer **une mission en charge du suivi du parcours des mineurs et jeunes majeurs accueillis ou accompagnés de 16 à 21 ans**, ainsi que du **suivi et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)**
- > Mettre en place d'un **entretien de bilan de parcours et pour l'autonomie** au plus tard un an avant la majorité et formaliser un **projet d'accès à l'autonomie**
- > Accompagner la mise en place d'un **contrat jeunes majeurs** pour tous les mineurs confiés et accompagnés à partir de 17 ans sur la base du projet d'accès à l'autonomie
- > Organiser **un entretien avec le jeune six mois après la fin de son accompagnement** par l'ASE et **garantir la mise en œuvre d'un « droit au retour »** pour les jeunes de 18-21 ans confiés à l'ASE pendant leur minorité
- > Mettre en place un **protocole partenarial d'accompagnement à l'autonomie** des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et d'une **commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs**

51



Pilotes

**Direction de la Parentalité et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Partenaires : ADEPAPE, Education nationale, Mission Locale, bailleurs sociaux, opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, centres sociaux, secteur de la santé, Conseil régional DDSL, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de contrats jeunes majeurs signés
- > Part des jeunes sortis de l'ASE ayant bénéficié d'un entretien 6 mois après la sortie
- > Formalisation d'un protocole partenarial autonomie et création de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs



Calendrier

- > Mission en charge du suivi des parcours des 16-21 ans et des MNA : 2022-2026
- > Accompagnement à la mise en place des CJM : 2022-2026
- > Rédaction du protocole partenarial et création de la commission : 2024-2025

Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs



Objectifs poursuivis

- > **Anticiper le passage à l'autonomie** de façon précoce en responsabilisant progressivement les jeunes
- > Adapter l'accompagnement aux jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance **qui n'adhèrent plus au placement**



Modalités de mise en oeuvre

- > Poursuivre le projet relatif au renforcement de l'offre d'appartements de pré-autonomie dans tout le département

52



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Opérateurs de protection de l'enfance, ADEPAPE,
bailleurs sociaux

Direction du développement social local, Département
de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre d'appartements de pré-autonomie et répartition géographique
- > Nombre de jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance hébergés dans un logement social



Calendrier

- > Renforcement de l'offre d'appartements de pré-autonomie : 2022



AXE 5

**RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE
PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

Axe 5 : Les fiches action

Priorité 5.1 > Structurer le fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Action 24 > Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Action 25 > Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE

Priorité 5.2 > Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance

Action 26 > Elaborer le projet de service de l'aide sociale à l'enfance

Action 27 – Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'aide sociale à l'enfance

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 5.1 – Structurer le fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance					
Action 24 – Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance					
Action 25 – Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE					
Priorité 5.2 – Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance					
Action 26 – Elaborer le projet de service de l'aide sociale à l'enfance					
Action 27 – Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'aide sociale à l'enfance					

AXE 5/ RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

5.1 : Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance



Objectifs poursuivis

- > **Renforcer les partenariats** avec l'ensemble des acteurs mobilisés en prévention et en protection de l'enfance
- > **Dédier des moyens humains suffisants** au fonctionnement de l'ODPE
- > Conformer le Département aux obligations de la **loi du 5 mars 2007** qui impose la création d'observatoires départementaux de la protection de l'enfance



Modalités de mise en oeuvre

- > Recruter **un coordonnateur de l'ODPE**, en transversalité avec l'ensemble des directions concernées au sein du Département et avec les partenaires
- > Mettre en place **les instances de pilotage de l'ODPE** (comité de pilotage et comité technique)
- > Mettre en place **des comités thématiques trimestriels** (groupes de travail thématiques ou de suivi des axes du SDEF)
- > Établir **la composition et le fonctionnement de l'ODPE** dans le cadre d'un arrêté départemental

55



Pilotes

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre

Acteurs associés

Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs

Direction du développement social local, Département de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de réunions du comité de pilotage et du comité technique de l'ODPE
- > Nombre de réunions de comités thématiques de l'ODPE
- > Nombre de partenaires invités participants aux réunions de l'ODPE



Calendrier

- > Lancement de l'ODPE : 2022

AXE 5/ RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE
DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

5.1 : Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE

*Objectifs poursuivis*

- > Donner la parole aux enfants et aux familles dans le cadre de l'ODPE conformément aux objectifs fixés par la SNPPE
- > **Renforcer le pouvoir d'agir** des enfants sur leur vie quotidienne et sur les dispositifs départementaux
- > **Favoriser la compréhension mutuelle** entre les enfants et les professionnels et faire évoluer les pratiques professionnelles
- > **Améliorer l'ensemble du système de protection de l'enfance** pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants

*Modalités de mise en oeuvre*

- > Confier au **comité thématique** « Gouvernance et pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance » de l'ODPE le projet de création d'une instance de participation des enfants confiés
- > **Définir le niveau de participation souhaité** des enfants entre une simple consultation et un véritable dispositif de codécision
- > Définir les **publics cibles, les modalités de sélection, le nombre de participants, le niveau de territorialisation, les modalités de fonctionnement et d'animation** de l'instance

56

*Pilotes*

**Groupe de travail
thématique de l'ODPE**

Acteurs associés

Opérateurs de protection de l'enfance, association des familles d'accueil, ADEPAPE

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre

*Indicateurs de suivi*

- > Formalisation du fonctionnement de l'instance de participation des enfants confiés
- > Nombre de réunions et nombre d'enfants participants

*Calendrier*

- > Mise en place d'un dispositif de participation des enfants confiés à l'ODPE : 2024-2026

AXE 5 / RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

5.2 : Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance

Elaborer le projet de service de l'aide sociale à l'enfance



Objectifs poursuivis

- > Conformer le Département aux obligations fixées par l'article L.221-2 du **code de l'action sociale et des familles** (CASF) qui prévoit la réalisation d'un projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de chaque département
- > **Stabiliser et donner de la lisibilité** au fonctionnement et aux procédures de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les professionnels du Département mais également pour les partenaires



Modalités de mise en oeuvre

- > Engager une démarche d'élaboration du **projet de service** de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément à l'article L221-2 du CASF
- > Inclure dans le projet de service de l'ASE une **mise à jour** des procédures et aides à destination des enfants confiés

57



Pilotes

Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre

Acteurs associés

Direction du développement social local, Département de la Nièvre
Sites d'action sociale et médico-sociale



Indicateurs de suivi

- > Formalisation d'un projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- > Mise à jour des procédures ASE



Calendrier

- > Poursuite des travaux d'élaboration d'un projet de service : 2022-2023
- > Mise à jour des procédures ASE : 2022-2023

Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'aide sociale à l'enfance



Objectifs poursuivis

- > **Renforcer l'attractivité** des métiers de la protection de l'enfance
- > **Améliorer les conditions de travail** des professionnels de l'aide sociale à l'enfance



Modalités de mise en oeuvre

- > Engager une **campagne de communication** valorisant des « parcours de réussite » de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- > Réaliser un bilan des besoins des professionnels en terme **d'accompagnement et de formation**
- > Etablir un **diagnostic des conditions de travail et des risques psychosociaux** au sein du Département et du secteur habilité en protection de l'enfance

58



Pilotes

**Direction de la Parentalité
et de l'Enfance,
Département de la Nièvre**

Acteurs associés

Direction du développement social local, Département
de la Nièvre



Indicateurs de suivi

- > Nombre de candidatures pour des postes de professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance
- > Formalisation d'un bilan des besoins de formation des professionnels
- > Formalisation d'un diagnostic sur les conditions de travail et les risques psychosociaux



Calendrier

- > Travaux autour de l'attractivité des métiers et des conditions de travail : 2023-2024

Gouvernance du schéma

LE MODÈLE DE GOUVERNANCE DU SCHÉMA

• Le Code de l'action sociale et des familles dispose que l'ODPE est notamment chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma départemental. Afin de répondre à cet objectif, le modèle de gouvernance

du schéma de la Nièvre est construit autour du comité de pilotage, du comité technique et des comités thématiques de l'ODPE.



Comité de pilotage de l'ODPE

Propose

Comité technique de l'ODPE

Préparent

Comités thématiques de l'ODPE

*Un comité par axe stratégique du Schéma
Départemental Enfance Famille*

Organise et anime

**Chargé de mission
ODPE / SDEF**

- > **Suivi** de la mise en œuvre des actions du SDEF
- > **Priorisation** des chantiers
- > **Ajustement** des actions du schéma en fonction des nouveaux besoins identifiés et des conclusions des groupes de travail thématiques

- > **Préparation** des réunions du comité de pilotage de l'ODPE (proposition de priorisation ou d'ajustements du programme d'actions du schéma)
- > **Suivi** des travaux engagés par les groupes de travail thématiques

- > Suivi de la **déclinaison opérationnelle** des actions du schéma
- > **Propositions** d'actions à intégrer / à retirer du schéma en fonction du contexte

- > **Organisation** des comités thématiques, du comité technique et du comité de pilotage de l'ODPE
- > **Suivi global** du niveau de mise en œuvre des actions et bilan du schéma
- > **Mise à jour des outils de suivi du schéma**

COMPOSITION ET FRÉQUENCE DE RÉUNION DES INSTANCES

Comité de pilotage de l'ODPE

Fréquence de réunion :

- Une fois par an

Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Représentants des travailleurs sociaux des SAMS
- Représentants des assistants familiaux et des opérateurs
- Représentants de la Justice, de l'Education nationale et du secteur du soin
- Représentants des enfants confiés et de leurs familles
- Représentants des groupes de travail thématiques

Comité technique de l'ODPE

Fréquence de réunion :

- Une fois par trimestre

Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Représentants des groupes de travail thématiques

Comités thématiques de l'ODPE

Fréquence de réunion :

- Une fois par trimestre

Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Partenaires volontaires en fonction des thématiques
- Chaque comité désigne un référent en charge de l'animation du comité, du lien avec le chargé de mission ODPE, de l'information du comité technique et du comité de pilotage

Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicap

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

AED : Action Educative à Domicile

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfance Handicap

AEM : Appui d'Evaluation à la Majorité

AEMO : Assistance Educative en Milieu Ouvert

APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BIJ : Bureau Information Jeunesse

Caf : Caisse d'allocations familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDPEF : Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CESSEC : Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'aide sociale à l'enfance

CJM : Contrat Jeune Majeur

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DPE : Direction de la Parentalité et de l'Enfance

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPP : Entretien Prénatal Précoce

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux

FALC : Facile à Lire et A Comprendre

HAS : Haute Autorité de Santé

IP : Information Préoccupante

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MADEF : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MNA : Mineur Non Accompagné

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

SAMS : Site d'Action sociale et Médico-Sociale

SDEF : Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

TISF : Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale

VAD : Visite À Domicile

n I È V R E
le département

